

# QUELQUES RÈGLES POUR NE PAS SE FAIRE PRENDRE LA MAIN DANS LE SAC

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la population villeneuvoise doit se conformer à une nouvelle réglementation en matière de gestion des déchets dont les lignes directrices sont les suivantes :

- ✘ la commune de Villeneuve dispose de 16 points de collecte (voir carte au verso), équipés de cuves munies d'un couvercle à charnière (« Molok »), où l'utilisateur est invité à déposer **lui-même** ses déchets ;
- ✘ ces points de collecte permettent de se débarrasser des catégories de déchets suivants : **déchets incinérables - verre - papier/carton - PET - fer blanc/aluminium**  
Les autres types de déchets (voir tableau ci-contre) sont réceptionnés dans des bennes spécifiques ;
- ✘ les ordures ménagères doivent être stockées dans des sacs-poubelles officiels **orange** (payants), même dans les immeubles locatifs qui utilisent des conteneurs métalliques privés ;
- ✘ il est interdit de se débarrasser des **objets encombrants** sur la voie publique ; leur ramassage gratuit est possible moyennant appel téléphonique préalable au numéro vert **0800 500 510** ;
- ✘ le dépôt d'ordures ménagères en vrac, l'utilisation de sacs-poubelles non réglementaires et l'entreposage de déchets à l'extérieur des cuves sont **amendables** (contrôles fréquents !) ;
- ✘ les sacs-poubelles officiels peuvent être achetés auprès des commerces suivants :
  - Coop Villeneuve (rue du Collège 2)**
  - Vis-à-Vis Alimentation (Grand'Rue 31)**
  - PAM Superdiscount (Grand'Rue 106)**
  - Hornbach (zone industrielle Pré Neuf)**
- ✘ la taxe annuelle de base sur les déchets est facturée – par ménage – au début de l'année suivante pour l'année en cours ;
- ✘ pour chaque enfant âgé de moins de 5 ans, la commune déduit de la facture de la taxe annuelle unique adressée à ses parents la contre-valeur correspondant à 10 sacs-poubelles officiels de 35 litres.